



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**10 AOÛT 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 10 août 2023, à 16 h, à la salle Marcel-Gaudet, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE SUPPLÉANT  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

SONT ABSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : 0 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, maire suppléant, agit à titre de président d'assemblée et madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 16 h 00.

**2023-08-523**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 DÉCRÉTANT  
UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT  
D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU  
DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU**

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, INCLUANT LE VOTE DU MAIRE SUPPLÉANT



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

2023-08-524

**3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du *Règlement numéro 958-2023* a été déposé à la séance ordinaire du 8 août 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le projet de *Règlement numéro 958-2023* est **ADOPTÉ** et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2023**  
**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 24 836,14 \$ AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT**  
**D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION**  
**D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU**

*CE RÈGLEMENT A POUR OBJECTIF D'EMPRUNTER AU FONDS DE ROULEMENT AU PROFIT*  
*D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'INSTALLATION*  
*D'INFRASTRUCTURES À L'AQUEDUC DU DOMAINE-DES-QUATRE-HÉTU*

ATTENDU QU' en conformité avec l'article 1094 du Code municipal, une municipalité peut, emprunter à son Fonds de roulement pour le paiement d'une dépense en immobilisation effectuée au profit de tout ou d'une partie de leur territoire;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement numéro 958-2023 a été régulièrement donné le 8 août 2023;

QUE le règlement numéro 958-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 AUTORISATION**

La Municipalité est autorisée à acquérir et installer, au réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту, vingt-cinq entrées de service d'eau ainsi que plusieurs vanes de rues et autres matériaux s'y rattachant, au coût de **24 836,14 \$**, incluant les taxes applicables.

**ARTICLE 3 TRAVAUX**

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme de **24 836,14 \$** au fonds de roulement pour les fins du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ARTICLE 4          EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Municipalité est autorisée à emprunter **24 836,14 \$** au fonds de roulement.

**ARTICLE 5          REMBOURSEMENT**

Le remboursement de l'emprunt au fonds de roulement sera fait annuellement, pendant 10 ans, conformément au tableau annexé au présent règlement (Annexe A) en faisant partie intégrante.

**ARTICLE 5          COMPENSATION POUR LES TRAVAUX**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant 10 ans, à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc du Domaine-des-Quatre-Héту, que l'immeuble soit raccordé ou non au réseau d'aqueduc, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'immeubles imposables, selon le tableau apparaissant à l'Annexe B, par la valeur attribuée à une unité.

La valeur attribuée à une unité est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables.

**ARTICLE 6          ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**4.          PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**

Le maire suppléant et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

**2023-08-525**

**5.          LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ÉRICK RICHARD  
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 16 h 31.

(Signé)  
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
MAIRE SUPPLÉANT

(Signé)  
ANICK BEAUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

N° de résolution  
ou annotation

